

ARRETE

CAMPING MUNICIPAL PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Maire d'OUZOUER-SUR-TREZEE (Loiret),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°46/09 en date du 14 Août 2009 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal ;

Vu le règlement intérieur du Camping Municipal ;

Vu la période annuelle d'ouverture au public allant du 1^{er} Avril au 31 Octobre,

Considérant les demandes de travailleurs en déplacement professionnel, bénéficiant de contrats allant au-delà de la période précitée,

N°82/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture du Camping Municipal est exceptionnellement prolongée, pour les travailleurs en déplacement professionnel, jusqu'au Mercredi 15 Novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable du Trésor.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 5 octobre 2023.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

L'adjoint délégué
Pascal VATAN

